

Arrêté n° 131D/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME CATHERINE ROGE-BONNEAU – CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LATOUR BAS ELNE,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Catherine ROGE BONNEAU
en qualité de Conseiller Municipal en date du 21 MARS 2026

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une
parfaite continuité des services publics, il est nécessaire de déléguer à Madame Catherine ROGE
BONNEAU, conseiller Municipal, un certain nombre d'attributions.

ARRÊTE

Article 1 : Sous la surveillance et responsabilité du Maire, Madame Catherine ROGE-
BONNEAU, conseillère municipale, est déléguée à la culture et au patrimoine.

Article 2 : Madame Catherine ROGE-BONNEAU assurera, conformément à l'article 1 du
présent arrêté les fonctions et missions relatives aux questions liées :

- Animation et programmation culturelle communale
- Valorisation et la conservation du patrimoine bâti et immatériel
- Suivi des projets et dossiers relatifs aux monuments et sites classés et ou protégés
- Relations avec les partenaires institutionnels et les administrations compétentes en
matière culturelle et patrimoniale

Article 3 : Délégation est également donnée et conformément à l'article 1 du présent arrêté à
Madame Catherine ROGE-BONNEAU, conseillère municipale, à l'effet de signer tous courriers
ou pièces relevant des domaines délégués.

Article 4 : Les délégations de fonctions et de signatures s'exercent à compter du 21 Aout 2026
date de la prise dudit arrêté

Article 5 : La signature par Madame Catherine ROGE-BONNEAU des pièces et actes désignées
à l'article 3 devra être précédée de la formule suivante :

Par délégation du Maire
Madame Catherine ROGE-BONNEAU
Déléguée aux affaires culturelles et patrimoniales

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera remis à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Sous-Préfet de Céret
- Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Conseil Départemental – service patrimoine-archives
- Le Centre de Gestion Comptable d'Argeles sur mer
- Madame Catherine ROGE-BONNEAU

Fait à Latour Bas Elne, le 21 aout 2026

Le Maire,

François BONNEAU

Spécimen de signature
Catherine ROGE-BONNEAU

Le Maire

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en mairie le 21 aout 2026

